

# COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025

**PRESENTS** : Olivier RACAULT, Nathalie PERRET, Jean-Michel VRILLON, Yvette MERCIER, Elisabeth AUGÉ, Jean-Claude COUTANT, Valérie LAUMONIER, Maryse MARCHAIS, Jean-Yves MARTINEAU, Sophie MEZERETTE, Lionel MORIN, Jean-Michel VALADE, Brigitte VOLET

**PROCURATIONS** :

Nathalie VIGNEAU à Maryse MARCHAIS

Philippe BAN à Jean-Michel VRILLON

Monsieur Jean-Yves MARTINEAU a été élu secrétaire de séance.

## **RÉHABILITATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour le choix du maître d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation thermique des bâtiments communaux.

Trois architectes ont été consultés :

ARCHITECTE	TAUX D'HONORAIRES
CABINET LAAB	8 %
BOITTE ARCHITECTURE	pas de proposition
V2B ARCHITECTES	11 %

Par conséquent et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** de choisir le Cabinet LAAB – 8 Avenue Cher Sologne – 41130 SELLES-SUR-CHER pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation thermique des bâtiments communaux au taux de 8 % du montant H.T alloué aux travaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et tout autre document afférent à ce dossier.

## **RÉHABILITATION DES SANITAIRES ET DE LA CUISINE DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour le choix du maître d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation des sanitaires et de la cuisine de la Maison du Temps Libre.

Deux architectes ont été consultés :

ARCHITECTE	TAUX D'HONORAIRES
CABINET LAAB	9 %
V2B ARCHITECTES	14 %

Par conséquent et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** de choisir le Cabinet LAAB – 8 Avenue Cher Sologne – 41130 SELLES-SUR-CHER pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation des sanitaires et de la cuisine de la Maison du Temps Libre au taux de 9 % du montant H.T alloué aux travaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et tout autre document afférent à ce dossier.

### **VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT**

Dans le cadre des vérifications périodiques réglementaires des installations des bâtiments communaux, le contrat doit être renouvelé.

Par conséquent, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat de prestations de vérifications périodiques des installations électriques, de gaz combustible, des appareils de levage et de moyens de secours de l'ensemble du patrimoine communal.

Ce contrat est signé avec la société **ACANTHE** – 6 Rue de la Douzillère – 37300 JOUÉ-LES-TOURS, pour un montant annuel de 1 370 € H.T.

**PREND NOTE** que le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction sans modification du montant.

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CANTINE SCOLAIRE**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de la Cantine Scolaire de Faverolles-sur-Cher pour un montant de 5 000 €.

### **CRÉATION D'UN EMPLOI DANS LE CADRE D'UN PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES**

Le Contrat Unique d'Insertion est un contrat de travail conclu entre un employeur qui va percevoir une aide financière et un salarié qui va bénéficier d'une aide à l'insertion professionnelle.

Le CUI est un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'avenir pour palier à un manque d'effectif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** de créer un poste d'Adjoint Technique dans le cadre du dispositif « Parcours-Emploi-Compétences - CUI » dans les conditions suivantes :

- contenu du poste : entretien des espaces verts et des bâtiments communaux
- Durée du contrat : 12 mois renouvelable
- durée hebdomadaire de travail : 35 H 00
- Rémunération mensuelle : 1 801 € brut

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

## **AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PRÉALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2025**

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits totaux inscrits au budget 2024, comme suit :

<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	50 000,00 €
<b>23</b>	Immobilisations en cours	35 000,00 €

### **CIMETIÈRE**

Le conseil valide les devis de l'entreprise PEV Environnement afin de réaliser le décapage et la végétalisation d'une nouvelle partie du cimetière dans la continuité de ce qui a été réalisé en 2023. Le coût total est de 4 770 € H.T.

### **RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE**

Monsieur le Maire présente au conseil, le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux qui comprend l'isolation et la géothermie.

### **CINÉ PLEIN AIR**

Le ciné plein air est programmé le vendredi 25 juillet dans le parc communal. Des réunions auront lieu prochainement pour le choix du film.

### **LA RÉSISTANCE**

L'inauguration de l'exposition sur la Résistance est prévue le 8 mai 2025 à Saint-Georges-sur-Cher.

### **DROITS DE PRÉEMPTION**

Le Conseil Municipal n'a pas désiré exercer son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- SCI J.E.M.A (propriété située 1 et 3 Rue du Bout du Pont) à M. Tafil DUGOLLI
- Consorts MONPROFIT (propriété située 1 Route de la Bigotterie) à Mme Séverine BLENET

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Olivier RACAULT